



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2020 - 013  
Séance du 13 mars 2020

**Calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2020-2021**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 32*  
*Nombre de membres présents : 17*  
*Nombre de membres représentés : 5*

*Nombre de vote pour : 20*  
*Nombre de vote contre : 2*  
*Nombre d'abstentions :*

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2020-2021, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 13 mars 2020

Le Président

Pasquale MAMIGNE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

## **Fermetures minimales des services de l'université 2020-2021**

### **Congés de Noël : 8 jours**

*Vacances scolaires du samedi 19 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin*

Du samedi 19 décembre 2020 au soir  
au lundi 04 janvier 2021 matin

### **Congés de Printemps : 5 jours \***

*A poser pendant la période du lundi 19 avril 2021 au samedi 15 mai 2021*

*Lundi de Pâques : lundi 5 avril 2021*

### **Congés d'été : 20 jours**

*Vacances scolaires du mardi 6 juillet 2021 au soir au*

Du vendredi 23 juillet 2021 au soir  
Au lundi 23 août 2021 au matin

### **Pont : 1 jour**

Vendredi 14 mai 2021 (pont de l'ascension)  
(Et samedi 15 mai 2021 le cas échéant)

### **Journée de solidarité : 1 jour**

Lundi 24 mai 2021 (lundi de pentecôte)

*(Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)*

35j

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service.

\* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 5 jours de congés annuels qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérative de service, déterminée par le Président, sur proposition du directeur de la composante ou du service commun.